

la défense, d'assurer à tous les pays les approvisionnements en matières premières essentiels à l'exécution de leurs programmes de production pour la défense, de soumettre à un ordre de priorité les diverses catégories du matériel à produire pour combler l'écart considérable qui existait entre les effectifs et les armes disponibles, et de veiller à ce que ces armes soient fabriquées le plus rapidement et le plus efficacement possible.

Ces diverses activités donnèrent lieu à des remaniements dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. L'élément nouveau le plus important fut la création d'un organisme permanent de *suppléants* aux membres du Conseil, qui assureraient la continuité de la direction et de la coordination dans les nombreux aspects de la tâche croissante et complexe consistant à édifier les systèmes de défense de la communauté atlantique par voie d'entente internationale entre Etats démocratiques souverains, difficulté dont les Etats totalitaires n'ont pas à se soucier.

Ce n'est pas sans raison que l'on a reproché au Traité de l'Atlantique-Nord de mettre sur pied une pléthore d'organismes plus ou moins nécessaires. Tout en reconnaissant qu'il est impossible de faire œuvre utile sans un minimum d'organisation, le Gouvernement canadien est d'avis que la superstructure de l'Organisation de l'Atlantique-Nord pourrait et devrait être simplifiée. Aussi divers organismes de l'O T A N ont-ils étudié, à la demande de notre Gouvernement, une proposition visant à créer un Conseil de gouvernements de l'Atlantique-Nord qui réunirait en un seul organisme les trois comités de ministres (Affaires étrangères, Défense et Finances) qui font actuellement partie de la structure de l'Organisation. Bien que cette demande ait été fortement appuyée par un certain nombre d'autres pays, aucune décision n'avait encore été prise à ce sujet à la fin de l'année.

Si d'importantes questions politiques et administratives demeurent en suspens, l'œuvre accomplie dans le cadre du Traité de l'Atlantique-Nord n'en a pas moins sensiblement accru la force collective de l'Occident. Presque tous les signataires du Traité ont notablement accru le chiffre de leur budget de défense et de leurs effectifs militaires. Aux termes de la loi d'assistance pour la défense mutuelle (Mutual Defense Assistance Act) adoptée par les Etats-Unis, une quantité considérable d'équipement militaire a commencé à s'acheminer par l'Atlantique vers les membres européens de l'Organisation, renforçant ainsi leur capacité individuelle et collective de résistance contre toute agression armée et relevant le moral de leurs populations. Le Canada ne s'est pas laissé distancer dans cette voie. Au cours de sa session régulière et à la session extraordinaire de septembre, le Parlement a affecté à la défense des crédits sensiblement plus élevés. C'est à cette dernière session que les Chambres ont aussi décidé de former un contingent spécial de l'Armée canadienne, c'est-à-dire une brigade, afin de permettre au pays de remplir les obligations qu'il a contractées aux termes de la Charte des Nations Unies et du Traité de l'Atlantique-Nord. Ce contingent était tout particulièrement destiné à servir en Corée, mais il fut entendu que si, une fois son instruction terminée, on trouvait à l'em-